

**Département des Pyrénées-Orientales**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 25\_04\_33\_DEL\_POP\_PROP\_DEPOT\_ARCHI\_DEPART

Séance du **27 mai 2025**

Convocation du **21 mai 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **21/05/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **4**

Mandants	Mandataires
François Comès	Jean-Claude Faucon
Uriel Basman	Hervé Cazenove
Anne Leclercq	Dominique Noël
Jean-Marc Pacull	Patrick Frances

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Proposition de dépôt aux archives départementales**

Rapporteur : **Jean-Claude Faucon**

**Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D'approuver** la proposition de dépôt aux archives départementales.

**D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

**De charger** monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON



## Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 07      Rapport n° 25\_04\_33\_DEL\_POP\_PROP\_DEPOT\_ARCHI\_DEPART      Rapporteur : **Jean-Claude Faucon**  
Séance du Conseil Municipal du **27 mai 2025**  
*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*  
Objet : **Proposition de dépôt aux archives départementales**

Suite aux préconisations des archives départementales en date du 10 avril dernier, et aux différentes observations quant à la conservation et préservation des archives anciennes (plus de 100 ans) de la commune, monsieur le Maire proposera à l'assemblée que certains registres d'état civil anciens soient déposés aux archives départementales à Perpignan.

Ce dépôt aux archives départementales permettrait ainsi de garantir des conditions de conservation optimales des registres d'état civil.

En tout état de cause, ces documents demeurent la propriété de la commune. Un inventaire précis de ce dépôt sera établi par les archives et sera conservé en mairie et aux archives départementales. Chaque registre se verra attribuer une cote (identifiant unique) dès réception aux archives départementales.

Afin de préserver nos collections, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives anciennes (plus de 100 ans) aux archives départementales des Pyrénées-orientales sises 74 avenue Paul Alduy à Perpignan.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON

